



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Régionale de Santé
Bretagne

17 MARS 2025

Services émetteurs :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Direction générale des Interventions
Sanitaires et Sociales
Direction de l'Autonomie
Service Gestion de l'offre

Rennes, le

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président
du Conseil départemental du Morbihan

à

Monsieur le Directeur
EHPAD Les maisons du Lac
20 BD GENERAL M GUILLAUDOT
56000 VANNES

Objet : Inspection de l'EHPAD « Les maisons du lac »

P. J. :

2 tableaux

Réf. :

Lettre recommandée avec accusé de réception n° *2C.181905 48448*

Monsieur le Directeur,

Comme suite à notre courrier en date du 9 septembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les injonctions et prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD « les maisons du lac » réalisée au mois de décembre 2023.

Nous prenons acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier à certains dysfonctionnements constatés par la mission concernant :

- Les aspects de la prescription n°8 qui concernent la mise en place d'une formation spécifique à la bientraitance, la procédure de prise en charge des situations de maltraitance et la procédure de gestion des événements indésirables.
- L'accès aux produits et matériels dangereux ainsi qu'aux déchets d'activité de soins à risques infectieux.

Les prescriptions n°8 et 12 sont modifiées en conséquence.

Par ailleurs, l'insuffisance des éléments de réponse ou de preuve apportées nous amène à modifier :

- La prescription n°1 pour tenir compte de la réouverture effective de l'unité « les remparts ».
- La prescription n°19 concernant les éléments de preuve à fournir.

Les autres prescriptions sont maintenues car vos éléments de réponse ne sont pas suffisants ou ne sont pas en adéquation avec les éléments de preuve attendus.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



64 rue Anita Conti
CS 20514
56035 Vannes Cedex
Tél : 02.97.54.78.00
www.morbihan.fr

Nous maintenons donc l'injonction et les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

A cet effet, nous vous demandons d'établir et de transmettre un plan d'actions à la Délégation départementale du Morbihan et au Conseil Départemental du Morbihan en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 60 jours à compter de la réception de ce courrier. Nous vous demandons également de leur communiquer les éléments de preuve de la réalisation des mesures attendues, dans le respect des délais indiqués.

Conformément aux articles L313-14 et L313-16 du CASF, le non-respect de l'injonction peut conduire à une décision d'astreinte journalière.

Un recours contentieux peut être exercé contre ces injonctions et ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Elise NOGUERA

Le Président du conseil départemental

Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

David LAPPARTIENT

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne et au Conseil départemental du Morbihan. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



64 rue Anita Conti
CS 20514
56035 Vannes Cedex
Tél : 02.97.54.78.00
www.morbihan.fr